

Arrêté N° MA-ART-2024-196

**OBJET :** Arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section AC n°87, située rue des Ecoles à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**VU** la délibération en date du 25 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal élaboré par le Cabinet BELLANGER, géomètre expert domicilié à Vire Normandie, concourant à la délimitation d'une parcelle, cadastrée section AC n° 87, située rue des Ecoles à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay.

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée par la nouvelle implantation de la borne A, conformément au plan de délimitation approuvé et visé, annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté sera exécutoire qu'en présence du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques également annexé.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Le Cabinet BELLANGER,  
- La Directrice Générale des Services,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon  
Commune déléguée de Les Monts-d'Aunay,  
Le 06 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



